

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

Déclaration liminaire

de la délégation togolaise devant le conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'adoption du rapport final du Togo au titre de l'examen périodique universel (EPU)

Genève : 15 mars 2012

Madame la Présidente,

Madame le Haut Commissaire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des Droits de l'Homme ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs,

Au moment où cette auguste assemblée s'apprête à adopter le rapport final sur le Togo dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer les sincères remerciements de la délégation togolaise aux Etats membres de la troïka (Botswana, Koweït et Pologne) et à tous les pays qui ont aidé le Togo le 6 octobre 2011 lors de la présentation de son rapport au titre de l'EPU.

Au cours du dialogue interactif, 133 recommandations ont été formulées et réparties comme suit :

- acceptées : 112 dont 23 déjà exécutées ou en cours d'exécution ;
- en étude jusqu'à la présente session : 10 ;
- rejetées : 11.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations, quatre points essentiels peuvent être relevés :

- les réponses aux recommandations différées,
- les progrès réalisés depuis le passage du Togo devant le conseil des droits de l'homme,
- les mesures prises suite au rapport d'enquête de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) sur les allégations de torture,
- le plan d'action national de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

1 - Réponses aux recommandations différées

A l'examen, ces différentes questions peuvent être classées en deux catégories :

- la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,
- l'invitation permanente à adresser aux procédures spéciales.

1-1 Réponses aux questions concernant la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

- S'agissant des recommandations n°s 102-1, 102-2, 102-3 et 102-4 relatives à la ratification du protocole facultatif à la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, instruction a été donnée au ministère chargée de la promotion femme d'engager la procédure de ratification.
- Pour ce qui est des recommandations (n°s 102-5 et 102-6) portant sur la ratification de la convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, la délégation est heureuse d'informer le conseil des droits de l'homme que la loi autorisant la ratification de cet instrument est adoptée par l'assemblée nationale.
- Quant à la recommandation (n° 102-7) sur la ratification de la convention internationale pour la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, le gouvernement étudie avec intérêt la question.

1-2 Recommandations relatives à l'invitation permanente au titre des procédures spéciales

Le gouvernement est disposé à accepter les invitations qui lui seraient officiellement adressées et à collaborer pleinement avec les titulaires des mandats.

2- Progrès réalisés depuis l'examen du rapport

Dans le domaine agricole, le gouvernement a lancé officiellement le 9 février 2012, le Programme National d'Investissement Agricole (PNIASA) qui vise essentiellement à accroître le revenu des exploitants agricoles et à améliorer de façon substantielle les conditions de vie des ruraux, particulièrement les populations vulnérables que sont les femmes et les enfants.

Pour ce qui concerne le domaine de la santé, le Togo vient d'être certifié le 26 février 2012 par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme pays ayant éradiqué le ver de Guinée. A cet effet, le

gouvernement voudrait saisir cette occasion pour renouveler ses remerciements à tous les partenaires qui l'ont accompagné dans ce processus.

Dans le domaine de l'harmonisation de la législation, l'avant - projet de loi portant révision du code pénal qui prend en compte toutes les dispositions des instruments internationaux ratifiés par le Togo est finalisé. Il sera bientôt examiné en conseil des ministres. Une attention particulière a été faite à la définition et à la répression de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Relativement aux conditions de détention, les cinq cents surveillants de l'administration pénitentiaire, dont le tiers est de sexe féminin, débutent leur formation le 19 mars prochain et seront opérationnels dans six mois.

3. Mesures prises suite au rapport d'enquête de la CNDH sur les allégations de torture

Mandatée par les autorités togolaises pour diligenter une enquête sur les allégations de torture survenue à l'Agence Nationale de Renseignements (ANR), la CNDH a remis officiellement son rapport le 27 février 2012. Après étude de ce rapport, le gouvernement a, en conseil des ministres du 29 février 2012, adopté une série de mesures pour la mise en œuvre des recommandations formulées par la CNDH. Il est à rappeler que certaines d'entre elles constituent des engagements déjà pris par le gouvernement devant le conseil des droits de l'homme en octobre 2011 relatifs à :

- la réorganisation de l'ANR,

- l'interdiction faite à l'ANR de garder dans ses locaux des personnes appréhendées pour une garde à vue ou pour une détention provisoire ; cette prérogative étant dévolue à la police judiciaire et à l'administration pénitentiaire.
- la prise en compte dans l'avant-projet du code pénal de la définition et de la répression de la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants conformément aux dispositions de l'article 1er de la convention contre la torture ;
- la révision de la loi organique portant attributions, composition et fonctionnement de la CNDH afin de lui permettre de faire des investigations et de prévenir, s'il y a lieu, toutes les actions des agents publics qui seraient de nature à être considérées comme tortures ou traitements inhumains ou dégradants ;
- le renforcement des capacités de la CNDH sur les plans budgétaire et infrastructurel ;
- l'instruction au garde des sceaux pour proposer un projet de réforme de la législation sur l'administration pénitentiaire, le régime d'exécution des peines et la réadmission après l'exécution des peines.
- l'intégration dans l'ordonnancement juridique togolais des dispositions des différentes conventions signées et ratifiées par le Togo en matière de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la prise de mesures pour renforcer l'organisation, l'équipement et la formation de la police judiciaire dans les domaines de la police technique et scientifique pour éviter que certains comportements ne surviennent dans le cadre des investigations et des gardes à vue;

Les recommandations suivantes viennent en appui aux précédentes :

- l'instruction donnée au commandement militaire pour engager une procédure disciplinaire immédiate contre les agents mis en cause ;
- l'examen urgent par une équipe de spécialistes des personnes considérées comme ayant fait l'objet de traitements inhumains, dégradants dans les locaux de l'ANR en vue de proposer des mesures idoines dans le cadre de la réparation des préjudices au cas échéant ;
- le suivi médical de toute personne gardée à vue ou en détention à toutes les phases de la procédure ;

- l'assurance du gouvernement à la famille du président de la CNDH et à lui-même de mesures prises pour garantir leur sécurité ;
- la mise en place d'une commission interministérielle chargée de suivre l'exécution des décisions prises pour la mise en œuvre des recommandations de la CNDH.

4. Plan d'action national de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

La ferme volonté du gouvernement togolais de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme est irréversible. En effet, le Togo avait, pour la rédaction de son rapport national, adopté une approche participative. Il a opté pour la même démarche en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations. C'est ainsi que le ministère en charge des droits de l'homme a organisé avec l'appui du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Togo, sept (07) ateliers sectoriels de restitution des recommandations qui ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action quinquennal de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Ce plan a été validé le 2 mars 2012 par les différentes parties prenantes (membres de la commission interministérielle de rédaction des rapports, des représentants des institutions de la République, des organisations de la société civile, des agences du système des nations unies, de la chefferie traditionnelle, des leaders d'opinion) et sera adopté en conseil de ministres incessamment.

Il comporte dix axes :

- ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et amélioration du cadre normatif ;
- harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés par le Togo ;
- renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- l'accès à la justice et lutte contre l'impunité;
- renforcement des capacités des institutions et des acteurs étatiques et non étatiques ;
- promotion et protection des droits catégoriels (femmes, enfants, personnes handicapées et personnes âgées) ;
- lutte contre la pauvreté et promotion de la bonne gouvernance ;
- promotion du droit à la santé, à l'alimentation et à l'éducation ;

- insertion des droits de l'homme dans les programmes scolaires ;
- coopération avec les mécanismes des droits de l'homme.

Madame la Présidente,

Madame le Haut Commissaire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des Droits de l'Homme ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs,

Comme vous pouvez le constater, le plan national de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU vise à relever les nombreux défis auxquels mon pays est confronté dans le domaine des droits de l'homme.

Le gouvernement, sous l'autorité du chef de l'Etat et sous l'impulsion du Premier ministre, est décidé à tout mettre en œuvre pour faire de la promotion et de la protection des droits de l'homme le socle, la vision et la nouvelle orientation du gouvernement pour le développement de notre pays et l'épanouissement intégral des togolais.

Au stade actuel du processus de l'EPU, le Togo voudrait pouvoir compter sur la coopération internationale, convaincu qu'avec le soutien du système des nations unies et d'autres partenaires il réussira à mettre en œuvre de façon satisfaisante les recommandations qu'il a acceptées dans le but d'améliorer la situation générale des droits de l'homme.

Mon pays a conscience que la promotion et la protection des droits de l'homme, non seulement contribuent au développement, mais constituent aussi un facteur essentiel de stabilité et de paix sociale.

C'est pourquoi je sollicite l'appui de la communauté internationale pour accompagner le Togo dans sa détermination à exécuter le plan d'action national de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

Je vous remercie